





Découvrez un partenaire de confiance aux origines suisses...

Le Groupe Bâloise peut se prévaloir de 140 années de tradition, d'expérience et de savoir-faire en solutions d'assurance et de prévoyance. L'origine du Groupe remonte à 1863, avec la fondation d'une société d'assurance contre l'incendie à Bâle, Basler Versicherungen.

En dehors de la Suisse, les activités du Groupe se concentrent sur quelques marchés cibles en Europe continentale : l'Allemagne, le Luxembourg, l'Autriche, la Croatie, la Serbie et aussi la Belgique, où le Groupe opère sous le nom Mercator.

Le groupe est suivi par Standards & Poors et ses actions nominatives font partie du Swiss Market Index.

Les activités de Bâloise sont articulées autour de trois piliers: la création de valeur, le développement des relations et le changement, avec pour objectif de devenir votre partenaire de confiance...

...solidement ancré au Luxembourg...

Le groupe Bâloise offre des services d'assurance au Grand - Duché de Luxembourg depuis 1890 et est durablement ancré dans le tissu économique et social du pays. Qualité, transparence, respect et honnêteté sont les vertus qui guident ses démarches et qui permettent de développer des partenariats stables, basés sur la confiance

...et profitez du cadre juridique européen!

Après l'instauration de la troisième Directive vie qui définit et encadre la libre prestation de services (LPS) en assurances au sein de l'Union Européenne, Baloise Vie Luxembourg SA, la compagnie vie luxembourgeoise, s'est spécialisée dans la commercialisation de contrats au sein de l'Union Européenne au départ de Luxembourg (ou en LPS).

Cette Directive a institué une libre prestation de services en accordant à tout assureur établi et agréé dans un pays membre de l'Union européenne le bénéfice d'un passeport européen permettant d'exercer son activité dans tous les autres pays de l'union sans avoir à solliciter de nouveaux agréments, ni à subir de nouveaux contrôles (système appelé « home country control »).

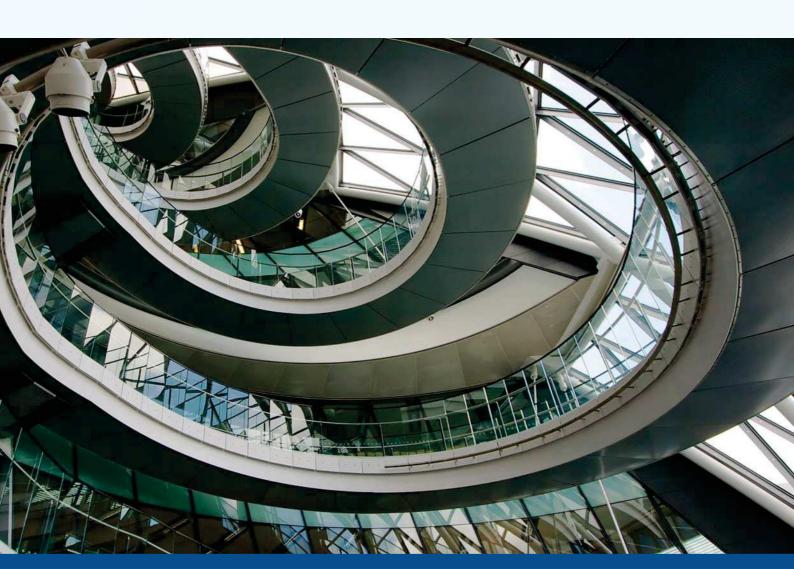
Selon les principes de cette Directive, le cadre légal de l'assurance vie est déterminé par le pays de résidence du preneur d'assurance ; c'est à dire que les lois et les règlements de son domicile sont applicables (y compris la législation sur la protection du consommateur, le droit sur le contrat d'assurance ainsi que la fiscalité).





L'assurance-vie en unités de compte

Les contrats d'assurance-vie en unités de compte se caractérisent par le fait que les engagements de l'assureur sont exprimés, non pas en unités monétaires, mais en unités de compte. La prime payée en espèces est convertie en unités (parts) des supports d'investissements choisis et c'est la valeur (valeur d'inventaire nette – VNI), calculée périodiquement, et variable, de ces unités de compte qui permet de mesurer l'étendue des engagements de l'assureur en cours de contrat.





Trois familles de support

Les fonds externes (Multi-supports)

Vous avez la possibilité de profiter du grand univers de fonds d'investissement publics gérés par des banques ou des sociétés de gestion et généralement constitués sous la forme d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV,FCP).

Les fonds internes collectifs

Ces fonds ne peuvent être acquis directement par le public, ils ne sont accessibles qu'au travers d'un contrat d'assurance. Ils sont collectifs car ils sont accessibles à tous les clients de l'assureur. Ils sont internes du fait qu'ils sont constitués à l'intérieur du patrimoine de l'assureur, mais les actifs sont isolés d'un point de vue comptable.

Les fonds internes fonctionnent sous la responsabilité de l'assureur qui en assume, directement la gestion administrative et la gestion financière qu'il peut déléguer à un intervenant spécialisé.

Les fonds internes dédiés

Le fonds dédié est un fonds individuel conçu « sur mesure » pour un client spécifique ou une famille. Il est le support exclusif d'un seul contrat et ne peut pas servir de support au contrat d'un autre souscripteur. Un de ses atouts consiste dans la possibilité de placer un portefeuille personnalisé de valeurs mobilières dans l'enveloppe juridique d'un contrat d'assurance-vie.





Sécurité accrue par les règles prudentielles luxembourgeoises

Le principe des provisions techniques et du patrimoine distinct

Les assureurs sont obligés de comptabiliser les engagements contractés à l'égard de leurs clients sous forme de « provisions techniques » au passif du bilan. Elles doivent être représentées par des actifs équivalents en quantité et sélectionnés en qualité.

Ces actifs représentatifs, qui correspondent aux avoirs des preneurs d'assurance, sont complètement séparés des actifs appartenant à la compagnie et sont déposés auprès d'une banque dépositaire.

Une convention tripartite entre la banque dépositaire, Bâloise Vie Luxembourg et le Commissariat aux Assurances (autorité de contrôle pour le secteur des assurances), garantit que ces obligations sont respectées.

Le privilège du preneur d'assurance

La loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances accorde au preneur d'assurance (souscripteur) et à ses bénéficiaires un privilège sur les actifs servant de support aux polices en unités de compte. Ce privilège le place en premier rang devant tous les autres créanciers de l'assureur en cas d'insolvabilité ou de faillite de celui-ci. Dans ce cas, l'autorité de contrôle fera bloquer les dépôts titres auprès des banques dépositaires et prendra soin de la remise de ces valeurs proportionnellement aux ayant-droits.

Le secret professionnel

En tant qu'assureur agréé au Luxembourg Bâloise Vie Luxembourg et ses salariés sont soumis au secret professionnel.

Des solutions sur mesure

Qu'il s'agisse de planning successoral, optimisation fiscale, accroissement ou mise en sécurité de votre patrimoine..., pour un public international exigeant il faut des solutions individuelles, souvent transfrontalières. C'est pourquoi nous collaborons avec des spécialistes au Luxembourg et à l'étranger afin de vous fournir des réponses intelligentes qui cadrent parfaitement dans votre organisation patrimoniale.

Bâloise Vie Luxembourg S.A. 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, L-8070 Bertrange Tel.: +352 290 190-1

Fax.: +352 290 190 462 R.C. Luxembourg B 54 686 Cabinet Marchand Consultants Courtier en Assurance ORIAS n° 07029525

Tél 1 : +33 (0)6 09 75 45 58 Tél 2 : +33 (0)4 78 28 69 88 contact@cmc-conseils.fr

88 Quai Pierre SCIZE 69005 Lyon - France



